

La pêche artisanale dans le bassin de l'Adour: richesses d'hier, secousses d'aujourd'hui, visions pour demain

(Small-scale fishing in the basin of the Adour: yesterday's wealth, today's resources, visions for tomorrow)

Cuende, François-Xavier
Eusko Ikaskuntza. 51 quai Jauréguiberry, F-64100 Bayonne

BIBLID [1137-439X (2003), 25; 369-388]

Recep.: 06.05.03

Acep.: 31.10.03

La pêche artisanale dans l'Adour, avec au moins mille ans d'histoire sous une forme organisée, a traversé, au cours des âges, diverses mutations. Le XXe siècle a vu ces changements (technologiques, réglementaires, sociaux, écologiques, économiques et culturels) s'accélérer. Imaginer son futur, dans le cadre socio-économique et environnemental de l'Adour, soulève de profondes questions. De nouvelles mutations en perspective?

Mots-Clés: Pêche artisanale. Adour Estuaire. Poissons migrateurs. Gestion.

Aturriko artisau arrantzak, era antolatuan gutxienez mila urteko historia duenak, hainbat eraldaketa izan ditu, urteak joan urteak etorri. XX. mendean azkartu egin dira aldaketa horiek (tenologikoak, araudikoak, gizarte mailakoak, ekologikoak, ekonomikoak eta kulturalak). Arrantza horren etorkizuna? Aturriko esparru sozioekonomikoan eta ingurugiroan? asmatzeak hainbat galdera sortzen ditu. Beste zenbait aldaketa gertatzeaz?

Giltza-Hitzak: Artisau arrantza. Aturri. Estuarioa. Migrazio arrainak. Gestioa.

La pesca artesanal en el Adour, con mil años de historia por lo menos, en una forma organizada, ha conocido, a través de las edades, diversas mutaciones. El siglo XX ha visto acelerarse estos cambios (tecnológicos, reglamentarios, sociales, ecológicos, económicos y culturales). Imaginar su futuro, en el marco socioeconómico y medioambiental del Adour, plantea muchas preguntas. ¿Nuevas mutaciones en perspectiva?

Palabras Clave: Pesca artesanal. Adour Estuario. Peces migratorios. Gestión.

INTRODUCTION

La pêche professionnelle dans les estuaires est un segment de la pêche souvent méconnu du grand public, un peu oublié à l'ombre de deux autres sujets: les pêches commerciales maritimes et les pêches fluviales de loisir. Or cette pêche estuarienne a constitué et constitue, aujourd'hui encore, un patrimoine qui mérite d'être mieux connu. Se déroulant dans l'espace contraint et fortement anthropisé qu'est un bassin versant, cherchant un équilibre entre la viabilité des entreprises de pêche et la pérennité des espèces piscicoles de grande valeur écologique ou économique qu'elles exploitent, les pêches estuariennes traversent, depuis environ un siècle, d'importants changements technologiques, sociaux, économiques et culturels.

Cet article, centré sur le bassin de l'Adour, vise à mettre en lumière certains points permettant de mieux comprendre ces pêches et leurs changements passés et présents, et à proposer des pistes de réflexion sur leur avenir.

CONTEXTE

La pêche professionnelle dans les eaux continentales (estuariennes, fluviales et lacustres) françaises constitue le "parent pauvre" des pêches maritimes. Les pêches maritimes françaises représentent plus de vingt mille emplois directs, dont sept à huit mille sur les bateaux de moins de douze mètres. La valeur marchande de leurs six cent mille tonnes de production annuelle, toutes espèces confondues (poissons, mollusques et crustacés), est d'environ un milliard d'euros. Les pêches continentales, elles, ne concernent que mille cinq cents pêcheurs à temps plein ou partiel. Mais leurs quatre mille tonnes de production génèrent un chiffre d'affaires de première mise en marché d'environ cent millions d'euros. Ceci est principalement dû à la forte valeur des espèces exploitées par ces pêcheries: anguille (surtout au stade civelle¹). Ainsi l'anguille a atteint ces dernières années le premier rang, en valeur, des espèces débarquées dans le golfe de Gascogne.

La pêche commerciale dans le bassin de l'Adour et des Gaves est une activité fort ancienne. Au long des siècles, le marché de Bayonne reçoit lamproies, esturgeons, saumons, anguilles et autres aloses dans des quantités qui attestent de la richesse de ces rivières et de l'importance de la pêche fluviale et estuarienne dans l'économie locale. Aujourd'hui encore, elle constitue un patrimoine important pour toute la zone du Bas-Adour. Exercée par des armateurs-patrons embarqués, sur des embarcations modestes, pour des pêches à la marée d'une durée de quelques heures seulement, la pêche fluvio-estuarienne contemporaine est restée une pêche artisanale.

1. La civelle est l'alevin de l'anguille. Dans le Sud-Ouest de la France, elle est plus fréquemment appelée "pibale".

UNE HISTOIRE DE RICHESSES ET DE RIVALITÉS

Temps de richesses

La pêche commerciale dans l'Adour s'intéresse principalement aux poissons dits "grands migrateurs" ou "amphihalins"². Le bassin de l'Adour peut, à cet égard, se prévaloir d'une grande richesse, puisqu'il abritait les principales espèces amphihalines présentes en France: anguille (*Anguilla anguilla*), grande alose (*Alosa alosa*), esturgeon européen (*Acipenser sturio*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), saumon atlantique (*Salmo salar*), truite de mer (*Salmo trutta*). De cette série d'espèces, l'esturgeon n'est plus présent aujourd'hui, ayant disparu du bassin de l'Adour dans les années 1960, probablement à cause d'une surexploitation par pêche ajoutée à une perte de ses zones de reproduction³.

La pêche commerciale dans le bassin de l'Adour est une activité ancienne et florissante, et des témoignages de diverses natures ne manquent pas à ce sujet. Au fil des époques, les poissons des pêches de l'Adour servent d'inspiration aux poètes, de motifs de décoration de *villae* gallo-romaines du bord des Gaves ou de cathédrale d'Oloron-Sainte-Marie, de valeurs d'échange, de redevance féodale, de cadeaux princiers et même... de pots-de-vin.

Temps de conflits en période d'abondance

Les richesses piscicoles du bassin de l'Adour ne manquent pas de conduire à des conflits d'intérêt (voire à des explosions de violence) entre les divers groupes qui veulent s'en partager l'exploitation. Ces rivalités, qui se retrouvent dans les archives communales, cléricales, judiciaires et notariales, opposent principalement des factions bien structurées de la société féodale et moderne (la ville de Bayonne, la corporation des pêcheurs d'eau douce, le vicomte d'Orthe, le seigneur abbé de Sorde, etc.). Mais elles ne se limitent pas aux seuls groupes voulant contrôler la pêche: ainsi, procès et coups de main règlent les différents entre les pêcheurs et les bateliers, acteurs d'une économie très forte elle aussi.

2. Les poissons amphihalins sont ceux des espèces qui, au cours de leur cycle de vie, passent obligatoirement de l'eau douce à l'eau de mer et/ou vice-versa. Le saumon, l'alose, la lamproie naissent en rivière, puis vont engraisser en mer, avant de revenir frayer en rivière. L'anguille, elle, naît en mer et gagne les eaux continentales où elle effectue sa longue phase de grossissement avant de repartir se reproduire en mer. Toutes ces espèces passent donc forcément, à un moment donné, par l'estuaire, qui est donc un lieu favorable à leur pêche.

3. L'esturgeon européen a disparu de la quasi-totalité des fleuves d'Europe. Au dix-huitième siècle, dans le bassin de l'Adour, sa capture est déjà considérée comme exceptionnelle. Il ne subsiste aujourd'hui plus qu'un seul stock, dans le bassin Gironde-Garonne-Dordogne; à l'état de relique, il fait l'objet de programmes de suivi et de réintroduction.

Temps de conflits en période de pénurie: l'exemple du saumon

Le saumon a fait la renommée du bassin de l'Adour, qui est, jusqu'au début du siècle, le plus riche en France pour cette espèce, proportionnellement à son étendue. Mais n'allons pas tomber dans le mirage d'une abondance pléthorique du saumon, qui a largement été démythifiée⁴. De nos jours, cette espèce reste considérée comme un symbole de la richesse des rivières et de la qualité de leurs eaux.

Le vingtième siècle est marqué par une baisse sensible de l'abondance du saumon de l'Adour et par une modification des caractéristiques démographiques du stock. Les causes sont multiples, et leurs effets s'ajoutent les uns aux autres, sans qu'il soit vraiment possible de les hiérarchiser (la forte réduction des aires de reproduction, à cause des barrages, dès les années 1930; l'industrialisation de la zone de Lacq après la découverte des gisements d'hydrocarbures, à partir des années 1950, et la pollution des eaux qui s'en suivit; développement exponentiel de la pêche intensive du saumon dans les eaux de l'Atlantique Nord⁵ à partir des années 1960-1970).

Cette raréfaction du saumon donne naissance à des conflits, particulièrement marqués sur la période 1950-1990, entre deux familles de pêcheurs du saumon du bassin: les pêcheurs de loisir à la ligne sur les Gaves et les Nives, d'une part, et les pêcheurs professionnels au filet dans l'estuaire, de l'autre, les premiers accusant les seconds de surexploiter le stock.

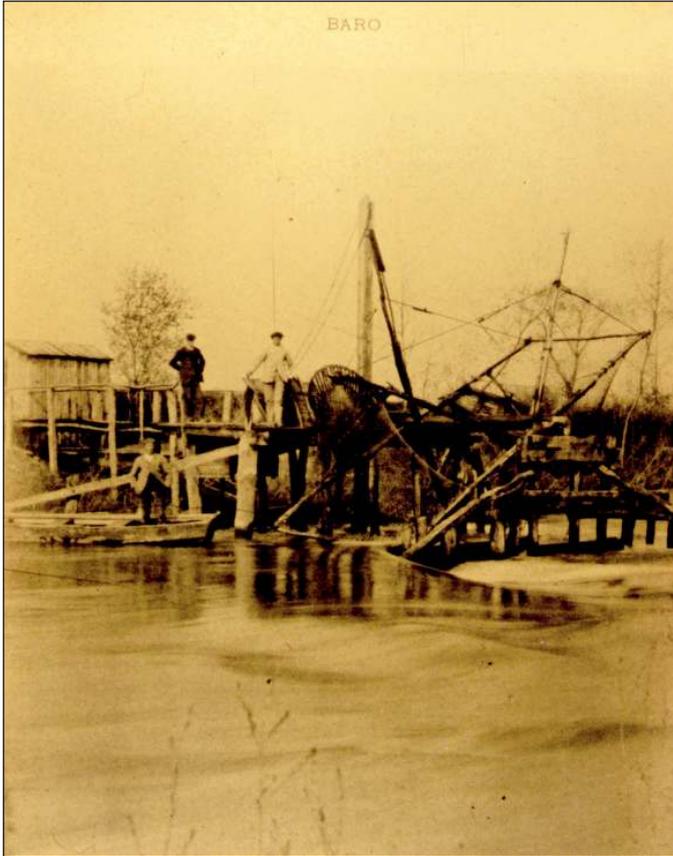
Temps de négociation: l'exemple du saumon

Depuis le milieu des années 1990, la situation a évolué et, même s'il reste des crispations sur le sujet, le temps est venu de la négociation. Un diagnostic scientifique⁶ mené en 1998 a débouché sur le double constat d'un déficit chronique en géniteurs de saumon et d'une mauvaise qualité des zones de reproduction. Les acteurs de la gestion (pêcheurs, État, collectivités territoriales, etc.), réunis au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour (COGEPOMI Adour), ont pris acte de ce diagnostic, mais ils ont aussi pris en compte le poids économique et social de la pêche du saumon, élément du développement local, tant au travers de sa pêche professionnelle que de sa pêche sportive.

4. Par exemple, l'anecdote, souvent rapportée, de contrats de louage de domestiques précisant que le saumon ne devait pas être servi aux gens de maison plus de trois fois par semaine (soutenue par un seul document connu, datant de l'année 1842 et relatif à la Dordogne), reflète les problèmes de conservation du poisson, plutôt que celui d'une surabondance.

5. C'est la zone de grossissement des saumons de nombreux stocks de saumons, dont ceux de l'Adour.

6. Ce diagnostic a été mené conjointement par des scientifiques travaillant dans des implantations locales du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).



Un baro sur la Nive
(in Drouin de Bouville,
1900)

Basé sur l'idée de la gestion en patrimoine commun, conciliant pérennité de l'espèce et coexistence des usages, le plan pluriannuel adopté par le COGEPOMI Adour vise à la reconstitution du stock de saumon, tout en permettant aux activités de pêche de se poursuivre. Lancé en 1999, ce plan fait l'objet de bilans réguliers; les résultats intermédiaires permettent d'être relativement optimistes, tant pour la restauration du stock que pour la poursuite des activités de pêche.

CHANGEMENTS DANS LA PÊCHE ARTISANALE DE L'ADOUR

Le développement qui suit ne prétend pas dresser un bilan complet des changements intervenus dans la pêche commerciale de l'Adour au cours des temps, mais souhaite relever certains points majeurs, selon un découpage thématique (changements technologiques, économiques, sociaux, culturels, etc.) bien plus tranché que dans la réalité, où ces changements se sont largement entremêlés.

Changements technologiques

ENGINS

Dans l'Adour comme ailleurs, les engins de pêche commerciale employés au cours des siècles présentent les qualités requises: diversité, adaptation et inventivité. Dans la large gamme de ces engins, deux grandes catégories se distinguent: les engins fixes (nasses, nasses-barrages, "baros"), et les engins mobiles, parmi lesquels principalement des filets (filets droits, sennes, filets trémails dérivants). Les faits marquants l'évolution de l'utilisation des engins sont, plus que les inventions de nouveaux engins, les interdictions de certains d'entre eux, et les raisons de ces interdictions.

Les nasses⁷, d'un rapport très intéressant pour les pêcheurs, gênaient considérablement les autres usagers du fleuve: perturbation de l'écoulement des eaux, entrave à la batellerie, domaines réservés restreignant les étendues ouvertes à la pêche, etc. Connues depuis le onzième siècle au moins, et générant des conflits attestés dès le treizième siècle, elles subissent une destruction presque totale à la fin du seizième siècle, les dernières survivant jusqu'au dix-huitième siècle.

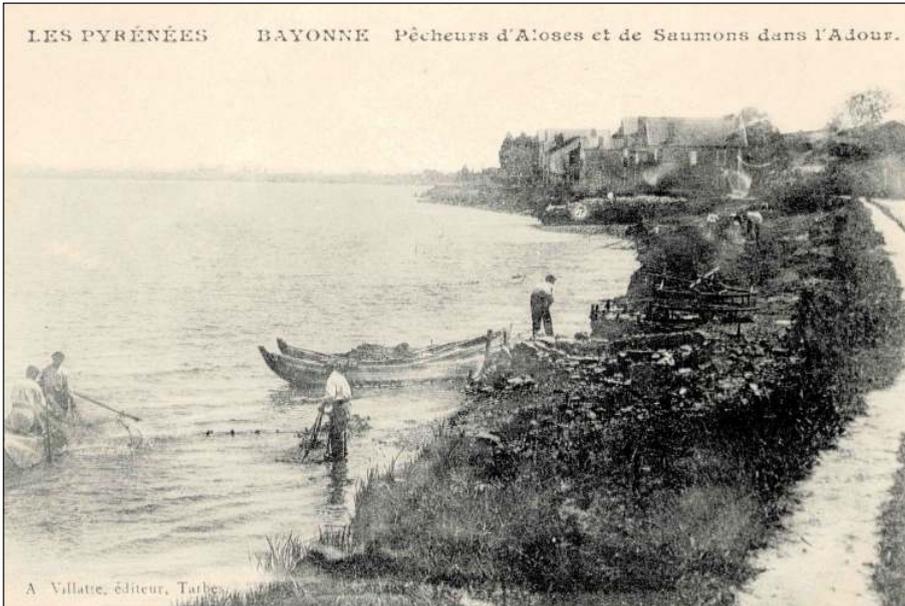
Le "baro", quant à lui, ingénieuse machine à pêcher le saumon, invention probable d'un meunier de Peyrehorade à la fin du dix-huitième siècle, démontre rapidement sa grande efficacité technique et son excellent retour sur investissement. Sous la pression d'autres groupes de pêcheurs mécontents de cette concurrence automatisée, les *baros* cessent peu à peu de tourner, le dernier s'arrêtant vraisemblablement à la fin des années 1920.

La senne a longtemps été interdite, comme le précise un règlement corporatiste bayonnais du quinzième siècle, accusée qu'elle était de détruire le fond de la rivière sur lequel elle était traînée. Elle apparaît pourtant dans l'Adour dans le deuxième quart du dix-huitième siècle, et son emploi va se poursuivre jusqu'à son interdiction sur la Nive en 1905 et dans le reste du bassin en 1978, à la fois sous l'accusation d'une trop grande efficacité de pêche et parce que la baisse des captures rendait son utilisation (collective) peu rentable.

Certains engins ont traversé les âges au prix de légères modifications. Ainsi, le filet trémail⁸ dérivant, seul engin autorisé de nos jours sur l'Adour

7. Le mot est ici pris dans son acception ancienne, à savoir celle d'un piège barrant la rivière. Aujourd'hui, le terme "nasse" désigne un piège à poissons, à crustacé ou à mollusque, en forme de cage ou de panier, que l'on appelle plus souvent "casier" dans les pêches maritimes.

8. Le trémail, ou tramail, est constitué de trois nappes de filet en sandwich: deux nappes externes à grand maillage, et une nappe interne à maillage plus petit, montée avec beaucoup de flou.



Pêche à la senne –date indéterminée (collection F.X. Cuende)

pour la pêche au saumon, de la truite de mer et de l'aloise, est le descendant de celui utilisé dès le dix-huitième siècle au moins, le principal changement intervenu étant le remplacement des fibres naturelles (coton, lin, chanvre) par des fibres synthétiques (polyamide).

D'autres engins ont peu à peu été délaissés. C'est le cas du cordeau à anguille, une palangre de fond, qui demandait trop de temps de préparation (recherche des vers servant d'appâts, amorçage, pose, relevage, etc.) pour des rendements en forte baisse, et presque totalement abandonné au cours des dix dernières années au profit de la nasse, plus facile de fabrication, d'emploi et d'entretien. La nasse à anguille, elle-même, a évolué dans les matériaux de fabrication, l'osier et le noisetier ayant laissé la place aux matières plastiques.

EMBARCATIONS

Parmi l'extrême variété technique des bateaux de l'Adour, la tilhole et le couralin sont typiques des pêcheurs professionnels du bassin. La tilhole⁹, si caractéristique des pêcheurs d'eau douce au Moyen Age et à l'époque moderne, a donné son nom à cette corporation, les tillolliers. Employée par les pêcheurs de l'Adour jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, elle est rempla-

9. L'orthographe est variable, et l'on trouve aussi "tillolle".

cée par le couralin, une petite barque, peu élégante, large et courte. Contrairement à la tilhole, qui provient du groupe endogène fluvial de l'Adour, le couralin dénote une influence maritime¹⁰. Le couralin s'est modernisé: même si l'aviron est encore utilisé pour les petits déplacements et les manœuvres en pêche, le moteur hors-bord a depuis longtemps remplacé la voile au tiers originelle. Et si certains ont conservé la ligne des couralins en bois même dans les constructions en plastique, les formes traditionnelles cèdent la place à des embarcations plus adaptées aux besoins actuels de la pêche (mer difficile près de l'embouchure, viviers pour la pêche à la pibale ou à la lamproie, etc.). Mais, globalement, les embarcations de pêche professionnelle de l'Adour restent des bateaux modestes¹¹.

Changements réglementaires

La législation et la réglementation ont apporté leur lot de changement à la pêche professionnelle dans l'Adour¹². Une grande partie est relative à l'exercice de la pêche en elle-même. Le plus souvent, la régulation des types et nombres d'engins va dans le sens d'une restriction (comme le montrent les exemples précédemment cités), mais il faut aussi souligner que la réglementation évolue aussi parfois au profit des pêcheurs professionnels, s'adaptant à certaines nouvelles pratiques constatées. Cela a été le cas, dans la deuxième moitié des années 1990, avec la légalisation de la pêche de la civelle à deux tamis drossés (c'est-à-dire mus par le navire) dans la partie maritime de l'estuaire, après qu'une étude scientifique avait démontré que l'utilisation de cette technique, jusque là interdite, n'entraînerait pas une augmentation sensible du taux d'exploitation de la civelle.

Législation et réglementation ont aussi apporté des changements sur l'accès au métier de pêcheur professionnel, et sur l'accès au droit de pêche. Sans entrer dans le détail, indiquons que l'entrée dans le métier de la pêche professionnelle estuarienne est soumise principalement à des conditions d'assiduité (fixation d'un temps minimum consacré par le pêcheur à cette activité dans l'année) et, pour la pêche dans les eaux salées de l'estuaire, à des conditions techniques sur le navire (limites de jauge et de puissance motrice).

10. Son origine reste néanmoins incertaine.

11. Leurs caractéristiques moyennes étaient, en 2000, une longueur d'environ 6 mètres, une jauge de 2 TJB, et une puissance motrice de 32 kw.

12. Notre objet n'est pas de dresser un tableau détaillé du canevas législatif et réglementaire, d'une grande complexité. Toutefois, nous fournissons, en complément, quelques indications sur des notions de base. De l'aval vers l'amont, le fleuve est divisé en sections, cette division reposant sur des réalités physiques: (a) une zone dite "maritime", dans laquelle se fait sentir l'intrusion salée de la marée, et (b) une zone dite "fluviale", dans laquelle ne circule que de l'eau douce. Sur ce découpage géographique se calquent des législations et réglementations de la pêche différentes selon les zones (le contrôle est confié à deux ministères différents et à leurs services déconcentrés respectifs: le ministère chargé de la mer et la Direction des Affaires Maritimes pour la Zone Maritime, et le Ministère Chargé de l'Environnement, les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et le Conseil Supérieur de la Pêche pour l'Eau Douce.).



Un couralin de retour de la pêche à l'alose (phot: F.X. Cuende)

Changements sociaux

Les pêcheurs d'estuaire et d'eau douce s'organisent très tôt en corps de métier: en 1295, leur corporation a déjà des représentants élus, et les vingt-huit articles de "*l'office des tillollers et pesquedors de mar douce*" rédigé en 1450 ne font probablement qu'approuver un règlement préexistant.

Le dix-septième siècle voit apparaître la corporation des "inscrits maritimes". Créée par Colbert en 1669, l'institution des "classes" vise au recensement des marins professionnels pour assurer l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs (et notamment le service dans la marine de guerre); elle est étendue à tous les endroits où l'on ressent l'influence de la marée, parfois à des dizaines de kilomètres à l'intérieur des terres. Dans le Bas-Adour, l'influence de la marée atlantique est forte: l'eau salée remonte en effet jusqu'à Urt¹³ lors des marées les plus fortes, et l'alternance d'un flux et d'un jusant est ressentie jusqu'à plus de quarante kilomètres de l'embouchure (jusqu'au Vimport sur l'Adour, jusqu'à Sorde sur les Gaves). Le principal avantage retiré par les inscrits maritimes est le privilège de la pêche dans les eaux salées, et ce privilège s'étend aux estuaires.

Les effectifs des marins pêcheurs exerçant leur activité dans l'estuaire de l'Adour, véritables marins d'eau douce et d'eau saumâtre, ne sont pas connus sur une longue période; toutefois, les données disponibles indiquent

13. Le décret du 4 juillet 1853 fixe la limite légale de salure des eaux au château de Montpellier, à 22 km de l'embouchure.

une chute très sensible du nombre de marins pêcheurs travaillant dans l'Adour, de plus de 1.000 jusque vers 1930¹⁴, à 70 au début XXIe siècle.

Cette baisse radicale des effectifs de marins pêcheurs estuariens étant parallèle à la chute des débarquements de produits de la pêche, certains avancent que le recul des productions serait dû à une surexploitation des espèces piscicoles par la pêche estuarienne, qui aurait à son tour entraîné la chute des rendements, et par conséquent la baisse du nombre de pêcheurs, faute de revenus suffisants. On ne peut nier une part de vérité dans ce raisonnement: en effet, la pêche des poissons migrateurs porte sur des alevins (pibale), ou sur des individus avant leur reproduction (saumon, etc.), ce qui est contraire à une des règles générales de gestion des populations naturelles exploitées, qui est d'éviter de capturer un individu avant qu'il se soit reproduit au moins une fois. Toutefois, en y regardant de plus près, il apparaît que les poissons migrateurs ont subi des atteintes probablement plus lourdes (même si elles sont plus sournoises) que celles de la pêche estuarienne au cours du XXe siècle.

La loi sur la pêche de 1984¹⁵ a officialisé un autre groupe de pêcheurs, celui des pêcheurs professionnels en eau douce. Ceux-ci existaient déjà dans les faits, mais leur statut n'avait pas de reconnaissance officielle en tant que tel, leur activité n'étant alors vu que comme une activité connexe à l'agriculture.

Depuis cette date, deux catégories de pêcheurs professionnels se côtoient donc dans cet espace du fleuve et de l'estuaire: les "marins pêcheurs" dans les eaux salées et les "pêcheurs professionnels en eau douce" dans les eaux douces. Chacune de ces catégories dispose de son organisation statutaire propre, et les intérêts corporatistes ne sont pas toujours concordants.

Changements écologiques

La situation écologique des poissons migrateurs du bassin de l'Adour est variable selon les espèces, pour des raisons et à des échelles différentes.

L'esturgeon européen, déjà rare dans l'Adour depuis le XVIIIe siècle, a totalement disparu du bassin dans les années 1960-1970.

La population de saumon a subi des perturbations fortes depuis le début du XXe siècle, qui ont entraîné la baisse de son niveau d'abondance et des

14. Ainsi, le port de Peyrehorade compte alors autant d'inscrits maritimes que celui de Saint-Jean-de-Luz, pourtant un des premiers ports sardiniens de France à cette époque.

15. Loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

changements de sa composition en classes d'âge. Toutefois, les programmes de restauration entrepris depuis 1999 donnent des résultats encourageants.

Pour l'anguille, la situation est inquiétante au niveau européen: déclin des captures durant les vingt dernières années dans l'ensemble des pays européens, effondrement spectaculaire des rendements de certaines pêcheries, diminution de l'aire de colonisation. La difficulté de la gestion vient du fait que, contrairement à une espèce comme le saumon, qui revient dans sa rivière natale, l'anguille forme une population européenne, les stocks de toutes les rivières étant inter-dépendants.

Enfin, la population de grande alose montre des effectifs en dents de scie, sous l'influence très probable de facteurs multiples touchant ses zones de reproduction.

En fait, il est démontré que, pour ces populations de poissons migrateurs, les phases de vie continentale constituent des éléments critiques de leur cycle. Or, le bassin versant et les milieux aquatiques dans lesquelles elles vivent et/ou se reproduisent sont soumis aux impacts directs ou indirects de nombreuses activités humaines (urbanisation, industrie, agriculture), aux conséquences souvent plus lourdes que les effets des phénomènes naturels ou de la pêche.

Changements économiques

Sur le plan économique, l'évolution est variable, elle aussi, suivant l'espèce considérée.

Ainsi, le saumon bénéficie du fait que l'Adour est le dernier bassin de France dans lequel la pêche commerciale de cette espèce est encore autorisée: l'Adour est donc la seule source française de saumon sauvage pour la filière commerciale du poisson¹⁶. Son prix de vente dans la première mise en marché avait plutôt stagné depuis le début des années 1980 (voire régressé, en francs constants); et si cette stagnation se poursuit pour les pêcheurs continuant à pratiquer une vente directe aux consommateurs ou aux restaurateurs de la région, il semble que le cours est reparti à la hausse dans les ventes à la criée de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure ces dernières années. Ceci traduit l'intérêt croissant de consommateurs éloignés du bassin (en particulier dans des villes comme Paris ou Toulouse) pour ce produit haut de gamme.

La pibale est assez récente dans l'histoire des pêches de l'Adour: longtemps dédaignée, elle ne prend son essor comme produit de la pêche qu'à

16. Puisque la vente du poisson pris par les pêcheurs de loisir en eau douce est totalement interdite.

partir de 1875 environ. Son développement est si anarchique que l'administration l'interdit, jusqu'en 1910. La pibale retrouvera une place non négligeable dans l'économie de la pêche estuarienne, et surtout dans les dernières années du XXe siècle. En particulier, elle a vu une très forte augmentation de son cours à partir de 1995. Ceci est surtout dû à un basculement de son marché: avant cette date, la pibale de l'Adour était, en très grande majorité, destinée au marché espagnol, pour la consommation humaine. A partir du milieu des années 1990, la majeure partie de la civelle de l'Adour (comme celle des autres bassins français) est entrée sur le marché d'exportation vers l'Extrême-Orient, avec la Chine comme destination finale: après l'effondrement des productions naturelles de certaines espèces d'anguille du Pacifique, les fermes chinoises qui faisaient du grossissement d'anguille à partir de civelles se sont retrouvées sans matière première locale¹⁷ et ont donc commencé à se fournir en Europe, et principalement en France; leur forte demande a entraîné une forte hausse des cours de vente de la civelle française, et donc de celle de l'Adour. Les variations du cours restent néanmoins importantes au sein d'une même saison de pêche, ou d'une année sur l'autre.

L'alose a constitué la majeure partie des captures aux différentes époques de l'histoire de la pêche dans le bassin de l'Adour. Mais elle souffre, de nos jours, pour trouver des débouchés: peu recherchée sur un marché local trop restreint, et en concurrence avec des quantités très supérieures d'aloses de la Garonne ou de la Loire sur les autres marchés nationaux ou étrangers. A ceci s'ajoute le fait que, poisson "plein d'arêtes", elle perd sa clientèle traditionnelle qui vieillit et ne trouve pas sa place auprès des consommateurs plus jeunes qui ne la considère peu pratique à cuisiner ou à manger... Dans le bassin de l'Adour, les années 1990 ont vu une baisse sensible du prix de vente de l'alose.

La lamproie, quant à elle, n'a vraiment pris une place dans les produits de la pêche professionnelle de l'Adour qu'à partir des années 1970. Presque totalement ignorée du marché local jusque là, elle trouve ses débouchés sur le marché girondin, avant de s'élargir vers le marché de l'exportation (surtout vers le Portugal) dans les années 1990.

Changements culturels

Des changements sont aussi apparus dans la relation des pêcheurs entre eux, et dans la relation des pêcheurs avec leur activité. Même si le terme ne couvre pas très exactement leur nature, nous les qualifieront ici de "culturels".

17. La reproduction de l'anguille en élevage n'est pas maîtrisée. La production d'anguille d'élevage est en fait du grossissement à partir de civelles capturées par pêche dans le milieu naturel.

DU COLLECTIF À L'INDIVIDUEL

Pendant toute la période du vingtième siècle où la pêche à la senne a prévalu, l'activité était organisée autour d'équipes de pêche, avec un ou deux "patrons", et une équipe de trois, quatre ou cinq hommes, payés à la part, chargés de haler le filet. Comme les équipes étaient plus nombreuses que les lieux de pêche favorables, un tirage au sort se déroulait chaque année pour déterminer le tour de mise à l'eau des diverses sennes. Avec l'interdiction de la senne à la fin des années 1970, toute cette organisation communautaire disparaît, et c'est l'organisation individuelle (un pêcheur, un filet, un bateau) qui devient la règle, chaque pêcheur étant alors patron-armateur embarqué.

DE LA PRÉDATION À LA GESTION

A partir de la fin des années 1970, les marins pêcheurs des estuaires prennent, au travers de leur organisation interprofessionnelle, le virage d'une plus grande implication dans la gestion de leur activité, en particulier au travers du Comité interprofessionnel des poissons migrateurs et des estuaires (CIPE) du Comité central des pêches maritimes (CCPM). Cette organisation interprofessionnelle, refondée en Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) par la loi du 2 mai 1991, dispose de prérogatives importantes d'autorégulation, tant pour l'accès au droit de pêche que pour les conditions d'exercice de celui-ci.

De leur côté, les pêcheurs professionnels en eau douce trouvent des possibilités comparables, bien que limitées par rapport à celles des marins pêcheurs, au travers de leurs associations agréées (nées de la loi sur la pêche de 1984) au niveau local, et au travers de la Coordination nationale de la pêche professionnelle en eau douce (CNAPPED) au niveau national.

Mieux structurés, mieux organisés, les pêcheurs fluvio-estuariens commencent à perdre, depuis les années 1980, l'étiquette de "prédateurs" que certains se plaisaient à leur coller dans le dos; ils démontrent leur capacité à s'impliquer individuellement et collectivement dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de gestion.

DE LA RIVIÈRE AU BASSIN VERSANT

Cela a été signalé plus haut, les pêches dans l'estuaire de l'Adour exploitent surtout des espèces de poissons migrateurs. Or, pendant des décennies, la gestion de ces espèces s'est surtout focalisée sur la pêche. Et, au constat d'une baisse d'abondance d'une espèce répondait, le plus souvent, des mesures de réduction de la pêche estuarienne; et dans ce domaine, à peu près tout l'éventail des restrictions a été employé: réduction des saisons de pêche (recul de la date d'ouverture, avancée de la date

de fermeture), interdiction d'engins, fermeture de certaines zones à la pêche, limitation du nombre de pêcheurs par des systèmes de licences, etc. Le bilan de décennies d'une telle gestion comptable est, globalement, celui d'un échec à enrayer le déclin des populations de poissons migrateurs: en focalisant l'attention sur la seule pêche et en ne confiant cette responsabilité qu'à des pêcheurs, des administrations gestionnaires de la pêche et des biologistes des pêches, des causes de régression des espèces beaucoup plus fortes que la pêche ont été négligées. C'est que l'on avait oublié que ces espèces passent des phases critiques de leur cycle de vie dans des eaux continentales, et non dans les eaux océaniques. Or, ces eaux continentales sont sujettes à des perturbations d'origine humaine sans commune mesure avec celles que peuvent subir les eaux océaniques. La régulation de la pêche n'a pas permis un redressement des populations, malgré l'éventail des mesures mises en place; ces mesures sont restées superficielles, car elles ne portaient pas sur des dégradations aux effets plus lourds pour les poissons, comme les barrages (qui empêchent les poissons d'atteindre des frayères de bonne qualité), la pollution du bassin versant (d'origine urbaine, agricole et industrielle), et la destruction des habitats (et particulièrement la destruction de zones de frayères par extraction de granulats, ou l'assèchement des zones humides au profit de terres agricoles).

La gestion des poissons migrateurs demandait donc de prendre du recul par rapport à la seule pêche. Et c'est ainsi que des progrès significatifs ont été obtenus grâce aux efforts portés, par exemple, sur le rétablissement de la libre circulation des poissons (avec des systèmes de passes à poissons sur les barrages) permettant aux poissons d'accéder à des zones de frayères plus en amont et de meilleure qualité. Dans le milieu des années 1990, un nouveau cadre de gestion se met en place, celui qui englobe le bassin versant, de la source à l'embouchure, et ses différents usages. L'année 1994 a marqué un tournant dans la gestion des poissons migrateurs, avec l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif¹⁸ poursuivant les trois objectifs suivants:

- l'harmonisation des conditions de pêche des poissons migrateurs de part et d'autre de la limite réglementaire de salure des eaux, aux fins de faire coïncider le droit avec la réalité biologique de ces espèces précitées;
- le raisonnement par bassin et l'adoption d'un cadre géographique cohérent, propices à une gestion rationnelle des poissons migrateurs;
- la mise en place d'une gestion collective et individuelle, la gestion incombant à la fois aux comités de gestion et aux pêcheurs.

18. Décret n° 94-157 du 16 février 1994, relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées.

Le dispositif repose sur deux instruments principaux:

- une instance consultative dans chacun des huit grands bassins français, un Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), placé sous la présidence d'un préfet de région;
- un document fondamental, élaboré par chaque COGEPOMI, le plan de gestion des poissons migrateurs. Le plan comporte schématiquement deux volets consacrés aux mesures de protection des espèces, au sens large (reproduction, développement, conservation et circulation des poissons migrateurs) et aux conditions d'exercice de la pêche (périodes de pêche, quotas, baguage et carnet de pêche, tailles de capture, engins de pêche, etc.).

Pour le bassin de l'Adour, c'est le COGEPOMI Adour qui joue donc ce rôle d'espace de concertation et de mise en cohérence à l'échelle du bassin.

NOUVEAUX TYPES DE PÊCHEURS DANS LA RIVIÈRE

Historiquement, et jusque dans les années 1990, la pêche estuarienne a été pratiquée, en très grande majorité, par des riverains de l'Adour et des Gaves; pour eux, la pêche estuarienne n'est pas toujours l'activité unique, et elle complète souvent une activité agricole. Mais la fin du XXe siècle est marquée par deux mouvements inverses:

- d'une part, certains pêcheurs estuariens à temps plein ont commencé à diversifier leur activité vers la petite pêche côtière, le plus souvent en investissant dans des embarcations de faible jauge et en travaillant seul à bord. Cette diversification s'est d'abord faite pendant les mois de juillet à octobre, période pendant laquelle la pêche estuarienne fonctionne à un rythme ralenti (le saumon, la truite de mer et l'aloise ont déjà gagné des parties plus en amont dans le bassin, et la pêche à la pibale n'ouvre qu'au début novembre), puis elle s'est étendue à une grande partie de l'année;
- d'autre part, la pêche estuarienne a commencé à intéresser certains marins pêcheurs jusque là cantonnés à la pêche en mer. La pêche de la civelle, en particulier, du fait de la flambée de son cours, est devenue une activité saisonnière économiquement très intéressante, nécessitant peu d'investissement, et permettant parfois d'assurer la viabilité de certains armements de petite pêche côtière.

Compte tenu de la limitation de l'accès au droit de pêche estuarienne par un système de licences, et du faible taux d'entrée de nouveaux pêcheurs issus d'une vie riveraine de l'Adour, ces pêcheurs à prépondérance maritime représentent déjà une part importante de l'effectif des marins de l'estuaire de l'Adour, et cette part devrait continuer à augmenter dans les prochaines années.

EN GUISE DE CONCLUSION: DES PISTES DE RÉFLEXIONS SUR LE DEVENIR DE LA PÊCHE ARTISANALE DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

Secouée par des crises variées (abondance d'espèces en dents de scie, variations extrêmes des cours, etc.) et cherchant à consolider sa place dans le tissu social, économique et environnemental du bas-Adour, la pêche professionnelle fluvio-estuarienne se trouve probablement face à des enjeux qui nécessitent de profondes réflexions, voire une difficile mutation.

Les pêcheurs de demain

A l'image des pêcheurs fluvio-estuariens des autres bassins français de la façade atlantique, ceux de l'Adour forment une population relativement âgée (le tiers des marins pêchant dans l'Adour a plus de 45 ans, et la proportion dépasse 50% pour les pêcheurs professionnels en eau douce). Par ailleurs, les vingt dernières années ont vu se réduire très fortement la proportion des pêcheurs de l'Adour vivant exclusivement de la pêche estuarienne. A ceci s'ajoute le fait que l'accès au droit de pêche est fortement contingenté par des systèmes de licences.

Des questions majeures se posent donc: combien seront les pêcheurs de l'Adour de demain? Et qui seront les "nouveaux" pêcheurs? Des "pluriactifs" combinant une activité de pêche fluvio-estuarienne et une activité agricole? Des marins pêcheurs travaillant surtout en mer et voyant dans les pêches de l'Adour (et notamment celle de la pibale) un moyen d'asseoir la rentabilité économique de leur entreprise?

L'implication dans la gestion

Les pêcheurs professionnels ont probablement intérêt à renforcer leur implication dans la gestion, tant au niveau collectif qu'individuel. Ce renforcement a été notable ces dernières années, par exemple par la notable contribution des pêcheurs professionnels de l'Adour à des opérations scientifiques (citons, à titre d'illustration, les études du comportement du saumon dans l'estuaire de l'Adour). Mais cette plus grande implication passe aussi par une orientation vers un plus grand respect de l'environnement, et plus particulièrement pour ceux qui pratiquent une double activité d'agriculture et de pêche. Comme il a été indiqué plus haut, les poissons migrateurs (et, a fortiori, les poissons continentaux) vivent des périodes critiques de leur cycle biologique dans le bassin versant, dont les eaux sont soumises aux impacts des autres activités humaines qui se déroulent dans cet espace. Ceux des pêcheurs estuariens qui sont aussi des agriculteurs ont donc une double responsabilité, celle de la préservation des espèces par une exploitation rationnelle des poissons, et celle de la préservation des espaces aquatiques par un respect accru des milieux de vie des espèces piscicoles. Il est à souhaiter que ces pêcheurs-agriculteurs soient à la pointe des actions visant à faire prendre à l'agriculture le virage d'une réduction de ses impacts sur l'environnement aquatique, que ce soit au travers de mesures individuelles ou collectives.

Une meilleure valorisation des produits

La pêche professionnelle estuarienne se concentre sur un petit nombre d'espèces, qui sont toutes écologiquement fragiles, et dont certaines sont dans des situations globalement préoccupantes. Il apparaît donc clair que, pour continuer à pouvoir s'exercer sur ces espèces, la pêche professionnelle doit s'engager dans la voie d'une meilleure valorisation de ses produits, et d'aller dans le sens de vendre mieux pour pêcher moins. Toutefois, cette meilleure valorisation est difficile à obtenir.

LE POIDS DE L'INDIVIDUALITÉ

La nature très individuelle par essence de la pêche estuarienne actuelle place ces producteurs dans une situation de faiblesse. L'offre de chaque pêcheur est en effet à la fois de faible volume et irrégulière, sur la quasi-totalité des espèces, même pour les pêcheurs les plus assidus. Il n'est donc pas aisé à un pêcheur isolé d'intéresser un premier échelon de la filière du poisson (en dehors d'une vente aux particuliers), les mareyeurs exprimant généralement le besoin de pouvoir disposer d'un approvisionnement conséquent et régulier pendant la saison de pêche d'une espèce. En proposant leurs produits en ordre dispersé, les pêcheurs ne peuvent faire pression sur les acheteurs, en particulier pour la commercialisation de la pibale. Sur ce marché, les acheteurs sont peu nombreux, il est rare qu'ils se fassent une concurrence acharnée sur les prix, et le cours de la pibale, lors de l'achat au pêcheur, subit des évolutions d'un jour sur l'autre qui ne reflètent aucunement un changement du niveau de la demande. Agissant le plus souvent individuellement, les pêcheurs ne sont pas capables de jouer sur le niveau de l'offre.

LA PISTE DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS

La structuration de l'offre n'est pas la seule voie de valorisation. La transformation des produits peut y participer. Dans le cas des pêches de l'Adour, elle concerne plus particulièrement deux espèces, la lamproie et l'alose. La lamproie se consomme presque exclusivement sous forme préparée (généralement en sauce au vin), elle est donc une base adaptée comme matière première d'un atelier de transformation. L'alose, elle, souffre de fortes variations de prix au sein d'une saison de pêche, son prix de vente s'effondrant dès que les captures deviennent importantes. Or l'alose de l'Adour, nous l'avons signalé plus haut, se retrouve en compétition avec l'alose des bassins Gironde-Garonne-Dordogne ou Loire, dans lesquelles elle est pêchée en quantité bien plus grande: touchée par la même chute de prix que ses concurrentes, capturée en faibles volumes et pendant une saison assez courte, se conservant difficilement en frais, l'alose de l'Adour est une espèce difficile à valoriser. Deux pêcheurs de l'Adour (un pêcheur professionnel en eau douce et un marin pêcheur) se sont lancés, séparément, dans la voie de la transformation de ces deux espèces (et d'autres) pour leur apporter

une plus grande valeur ajoutée. Mais les investissements nécessaires à une telle activité sont tels que la très grande majorité des autres pêcheurs professionnels hésite à franchir le pas de ces investissements, inquiets de l'avenir même de leur métier de pêcheur. Et la question se pose, à nouveau, du regroupement, de la mutualisation des investissements et de l'exploitation commerciale de ces ateliers.

Des enjeux croisés: pérennité écologique et viabilité économique

L'objectif de la gestion mise en œuvre est d'arriver à concilier la pérennité des ressources et la viabilité des entreprises. Mais cette gestion ne peut se limiter à la seule intendance du nombre de poissons ou de leur exploitation par pêche. Elle doit associer d'autres préoccupations sur une échelle plus large (celle du bassin versant et de ses divers usages), dans des approches pluridisciplinaires.

Le raisonnement à l'échelle de ce territoire qu'est le bassin de l'Adour semble donner ses premiers fruits. Les grandes lignes de la politique de gestion retenue visent à faire en sorte que la mobilisation des acteurs ne se fasse plus sur l'affrontement des différents usages mais bien sur la volonté d'une construction en commun. Cette voie de gestion ("le contrat plutôt que la contrainte") est plus difficile que celle de l'exclusion des uns au profit des autres, car elle nécessite la recherche de compromis, sans tomber dans la compromission. Cette révolution de pensée doit associer l'ensemble des acteurs du bassin: pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisir, autres usagers du bassin versant, administrations, élus locaux, etc. Et elle se doit d'être à la mesure des enjeux de la gestion de ce magnifique patrimoine naturel et humain.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Nous n'indiquons ici qu'une partie des références consultables sur ce sujet, qui constituent une entrée vers une bibliographie plus complète.

BEAUDOUIN, François. *Bateaux des fleuves de France*, Douarnenez: Ed. l'Estran, 1985; 234 p.

BEAUDOUIN, François. "Les bateaux de l'Adour: genèse d'une architecture". En: *Bulletin du Musée Basque*, Bayonne, 1970.

BOUCHET, Jean-Claude. *La pêche du saumon dans l'Adour, les gaves et la Bidassoa*, Pau: Mairimpouey Jeune, 1995.

BOUCHET, Jean-Claude. "Les baros de l'Adour, histoire d'une machine à pêcher révolutionnaire". *Le Chasse-Marée*, n° 110, 1997; pp. 47-51.

CAILL-MILLY, Nathalie; CUENDE, François-Xavier; PROUZET, Patrick. "Rapport Sites ateliers - Adour". En: LEAUTE, Jean-Pierre (coord.). *Caractéristiques des petites pêches côtières et estuariennes de la côte atlantique du sud de l'Europe*. Contrat PECOSUDE. EC/DG FISH (DG XIV): Contrat n° 99/024, 2002.

- CAILL-MILLY, Nathalie; PROUZET, Patrick. *Pêches basques et sud-landaises. Ressources, flottille, économie, commercialisation*. Brest: Editions IFREMER, Collection Repères Océan, n° 17, 2000; 121 p.
- CASTELNAUD, Gérard; BABIN, Didier. *La pêche professionnelle fluviale et lacustre en France. Enquête au fil de l'eau*. s.l.: Editions CEMAGREF, 1992, Coll. Études, Série Ressources en Eau, n° 5; 291 p.
- CUENDE, François-Xavier. *Contribution à l'étude de la pêche professionnelle du saumon (Salmo salar L.) dans le bassin de l'Adour*. Thèse de doctorat, Institut National Polytechnique de Toulouse, 1994; 120 p.
- “Les pêches commerciales dans l'estuaire de l'Adour: hier, aujourd'hui, demain”. *Actes du Lille Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, “L'Adour maritime de Dax à Bayonne”, Dax-Bayonne, 27-28 mai 2000*. Bordeaux: Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2001; pp. 305-325.
- DROUIN DE BOUVILLE, R. de. *Pêche fluviale en France. Principaux engins et modes de pêche autorisés et interdits*. Paris: Imprimerie Nationale, 1900; 652 p.
- GOYHENECHÉ, Eugène. *Bayonne et la région bayonnaise du XII^e au XV^e siècle. Études d'histoire économique et sociale*. Thèse d'archiviste paléographe de l'École Nationale des Chartes, Leioa (Vizcaya): Servicio Editorial de la Universidad del País Vasco, 1949 (réédition 1990); 541 p.
- HAMON, Jean-François. *L'Adour de source en embouchure*. Anglet: Aubéron, L'Horizon chimérique, 1995; 191 p.
- HOURMAT, Pierre. “Histoire de Bayonne, des origines à la révolution française de 1789”. *Bulletin de la Société de Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 142, 1986; 591 p.
- JAUPART, F. “La pêche côtière et la pêche en rivière en Labourd au XVIII^e siècle”. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 130, 1974; pp. 57-125.
- LARBAIGT, L. *Les derniers gabarriers et les derniers pêcheurs de l'Adour*. Pau: Marrimpouey Jeune, 1977; 182 p.
- PROUZET, Patrick; CUENDE, François-Xavier. “Le saumon en France. Exploitation, gestion et avenir”. En: GUEGUEN, Jacques; PROUZET, Patrick (ed.). *Le saumon atlantique en France: biologie et gestion de la ressource*. Plouzané: Éditions IFREMER, 1994; 330 p.
- PROUZET, Patrick; MARTINET, Jean-Pierre; CUENDE, François-Xavier. “Les pêches estuariennes du bassin de l'Adour de 1985 à 1991”. En: *Les pêches dans les estuaires de la Loire et de l'Adour*. Série Repères Océans, n° 5, Plouzané: Éditions IFREMER, 1994; pp. 31-78.
- PROUZET, Patrick; LISSARDY, Muriel; MORANDEAU, Gilles; CUENDE, François-Xavier. *Rapport sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour en 2000*. Rapport IFREMER DRV/RST/RH/2001-08, 2001; 38 p.
- THIBAUT, Max. “Aperçu historique sur l'évolution des captures et des stocks”. En: GUEGUEN, Jacques; PROUZET, Patrick (ed.). *Le saumon atlantique en France: biologie et gestion de la ressource*. Plouzané: Éditions IFREMER, 1994; 330 p.
- TOURNIER, A. “Les bateaux de l'Adour: du chalibardon au couralin”. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne*, n° 61, 1952; pp. 1-19.

AVERTISSEMENT EN GUISE DE POSTFACE

Le présent article rassemble certaines réflexions de l'auteur sur le sujet de la pêche artisanale dans le bassin de l'Adour. Ces réflexions sont nourries d'une expérience professionnelle d'une quinzaine d'années sur ce sujet, auprès de diverses structures qui lui ont permis d'approcher ces pêches selon plusieurs perspectives: la biologie des pêches et des poissons, le conseil technique à la pêche professionnelle fluvio-estuarienne, le développement local. Pendant toute cette période, l'auteur a aussi développé des relations avec les pêcheurs professionnels de l'Adour, et de nombreux échanges ont servi à nourrir ces réflexions. Toutefois, l'auteur tient à préciser que cet article ne reflète que sa propre vue du sujet, et que ce qu'il expose ici ne saurait être considéré comme étant la position de ses employeurs passés ou présents, pas plus que celles des pêcheurs eux-mêmes.